



PROGRAMME GENERAL DE FORMATION

LOI ALUR - Thème en fonction du planning établi

OBJECTIFS DE CETTE FORMATION

Répondre à l'obligation du décret n° 2016 – 173 du 18 Février 2016 concernant le renouvellement de la carte professionnelle des agents immobiliers, applicable au 1^{er} avril 2016.

Cette formation est obligatoire pour mettre à jour ses connaissances et obtenir de nouvelles compétences indispensables au renouvellement de sa carte professionnelle.

PUBLIC CONCERNE

- les agents immobiliers,
- les gestionnaires
- les syndics
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : le ou les représentants légaux et statutaires
- les directeurs d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d'un bureau ;
- les collaborateurs, salariés ou agents commerciaux, habilités par le titulaire de la carte professionnelle à négocier, qui s'entremette ou s'engager pour lui.

PRE REQUIS

Les titulaires d'une carte professionnelle, quelle que soit la mention (transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes ou prestations de services).

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

➔ Méthode

La pédagogie sera active et participative

Les cours sont dispensés par des professionnels issus du secteur.

Mises en situation concrètes au plus proche de la situation.

Travail sur des cas pratiques en vue de valider les points abordés + QCM

Synthèse de cours



LIEU

I.M.C.S. Passage de l'Elysée 03200 VICHY

DEROULEMENT DE LA FORMATION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Durée totale : 14 Heures

La formation se déroulera sur 2 journées.

Nombre de stagiaires minimum par session : 5

Nombre de stagiaires maximum par session : 18

Horaires de formation : 9h – 12 H 30 / 13 H 30 – 17 H 00

Date : Fonction planning, nous contacter

TARIF

Coût de la formation : 650€ HT par participant soit 780€ TTC (Le repas du midi n'est pas compris dans la prestation). Une collation (viennoiseries et café) vous sera servie à votre pause du matin.

Nous nous réservons le droit d'annuler, de reprogrammer la formation professionnelle dans le cadre où un nombre minimum de stagiaires ne seraient pas présents.

De plus, toute résiliation d'inscription doit se faire dans un délai de 15 jours avant le début de la formation.

MODALITES ET DELAI D'ACCES

Inscriptions :

Auprès de Mme DELETANG Sandrine

Par téléphone au 04 70 99 83 97

Par mail s.deletang@imcs-formation.fr

Délai d'accès : 1 semaine avant la date de la formation

Modalité de prise en charge :

Elle est à effectuer auprès de votre OPCO, dans votre espace entreprise et ce, maximum 7 jours avant le début de la formation. Pour ceux dépendant d'AGEFICE, celle-ci est effectuée par nos soins après réception de tous les documents inhérents à cette formation.

A l'issue de la formation, les participants se voient remettre une attestation de participation répondant à l'obligation du décret n° 2016 – 173 du 18 Février 2016.